

Entrée en 6^{ème} dans un collège public de l'Yonne

Division des élèves

Votre enfant fréquente actuellement une classe de CM2 dans une école élémentaire publique de l'Yonne et doit en principe entrer au collège en septembre 2012.

dive89@ac-dijon.fr

Conformément à la législation en vigueur, l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée entre le 16 et le 20 avril pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée le 16 mai 2012.

Si vous contestez cette décision, vous pourrez, jusqu'au 31 mai 2012 dernier délai, former un recours motivé qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le 6 juin 2012.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur correspondant à votre domicile et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée.

Pour connaître votre établissement de secteur, vous pouvez vous connecter au site de la direction académique de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr/?sectorisation>) ou vous renseigner auprès du directeur de l'école.

Dans un premier temps, le directeur de l'école vous remettra une fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} (volet 1) afin que vous corrigiez ou complétiez les données administratives concernant votre enfant.

Dans un second temps, grâce à cette même fiche (volet 2) vous pourrez émettre vos vœux d'affectation. Le collège de secteur correspondant à votre domicile sera indiqué.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès du directeur de l'école.

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

La réforme ministérielle de 2007 permet un assouplissement de la carte scolaire et offre donc aux parents la possibilité d'émettre des vœux quant au futur collège. Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité d'en faire la demande. Un seul vœu de collège hors secteur est possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur grâce à la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} en collège public (volet 2) ci-dessus mentionnée en joignant les justificatifs et/ou une lettre explicative, au plus tard le 11 mai 2012.

Les demandes de dérogation sont classées par ordre de priorité selon les motifs figurant en annexe 1 et examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

➤ Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

À partir du 14 juin, vous recevrez une notification écrite envoyée par le principal du collège où votre enfant est affecté.

Vous procéderez ensuite à l'inscription conformément aux consignes qui vous seront données.

RENTRÉE 2012 – ENTRÉE EN 6^{ème} DANS L'YONNE

ANNEXE

Liste des motifs susceptibles de permettre une demande de changement de secteur classés par ordre de priorité

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre impérativement à cette demande
1. Élève souffrant d'un handicap	
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission
3. Élève boursier social	Copie de l'avis d'imposition 2010, éventuellement la copie du jugement de divorce ou de séparation ou les justificatifs si des modifications de ressources sont intervenues (veuvage, invalidité...)
4. Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Courrier indiquant le parcours demandé
5. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Joindre à la demande un certificat de scolarité de l'année scolaire 2011-2012
6. Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande.
7. Autres (convenances personnelles)	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et au plus tard le 11 mai 2012.

Langues vivantes et sixième bilangue

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible auprès du directeur de l'école.

Les élèves sont admis en classe bilangue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du principal. Toutefois, les élèves relevant d'un secteur où la 6^{ème} bilangue n'existe pas, à savoir Miles de Noyers, André Leroi-Gourhan à Vermenton, Abel Minard à Tonnerre et Philippe Cousteau à Brienon, peuvent formuler une demande de dérogation au titre des parcours scolaires particuliers.

Attention !

La prise en charge du transport par le conseil général n'est accordée de droit que pour les dérogations pour parcours scolaires particuliers.

Pour information :

- sur ligne régulière : le transport (2 € par trajet soit 4 € pour un aller/retour par jour) reste à la charge de la famille.
- sur circuit scolaire : ***l'élève en dérogation de secteur n'est pas prioritaire.*** Il pourra éventuellement être transporté dans la limite des places disponibles dans le car. Celles-ci n'étant connues que début octobre, aucun élève en dérogation pour convenances personnelles ne sera accepté dans le car avant cette date. Sa prise en charge restera subordonnée à une réponse positive du conseil général et à l'édition de sa carte de transport, courant du mois d'octobre.

ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPÉCIFIQUES – RENTRÉE 2012 DANS L'YONNE

PARCOURS PARTICULIERS

Sections sportives

Implantation	Activités proposées
Collège Paul Bert – Auxerre	Gymnastique Natation
Collège Marie Noel – Joigny	Natation
Collège André Malraux – Paron	Volley ball
Collège des Champs Plaisants –Sens	Natation
Collège Montpezat – Sens	Judo Karaté
Collège Mallarmé – Sens	Football

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retournée par les familles à l'établissement sollicité. L'affectation sera prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne sur proposition des chefs d'établissements sur la base de critères sportifs, après la consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation au titre des « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur.

Classe à horaires aménagés musique (CHAM) – Collège Denfert Rochereau, Auxerre

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer auprès du collège ou du conservatoire d'Auxerre.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, son niveau musical, mais aussi, et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

L'admission en CHAM peut faire l'objet d'une procédure de dérogation de secteur, les familles devront faire une demande au titre des « parcours scolaires particuliers ».

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)

L'admission en Segpa relève de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves admis par la commission seront affectés par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne. L'affectation dans un collège hors secteur est systématiquement accordée aux élèves admis dans ces sections.

UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'admission en Ulis relève de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.